

RÉGLEMENTATION PÊCHE À PIED DE LOISIR :

Depuis le 1^{er} janvier 2014 s'applique une nouvelle réglementation de la pêche à pied de loisir pour les coquillages, échinodermes et vers marins (arrêté du préfet de Région du 21/10/2013, modifié le 16/06/2014).

La taille (ou le poids) minimale de capture est fixée par l'arrêté ministériel du 26/01/2012, modifié les 29/01/2013 et 15/01/2018.

- ➔ La pêche à pied de loisir implique le respect du milieu naturel et la remise en état du site (remise en place des pierres retournées, rebouchage des trous créés...)
- ➔ Elle s'exerce entre le lever et le coucher du soleil
- ➔ La vente du produit de la pêche est interdite
- ➔ Elle est interdite à moins de 15 m des concessions de cultures marines. Il est également interdit de ramasser les coquillages provenant d'une concession à la suite d'un coup de vent ou de mer forte
- ➔ Elle est interdite dans les limites administratives des ports, ainsi que dans les zones non classées A ou B

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	ENGIN AUTORISE	QUANTITE MAXIMALE	TAILLE MINIMALE
Bigorneaux	Toute l'année		500 (≈ 3 kg)	
Couteaux	Toute l'année	Gouge à couteaux	5 douzaines (≈ 3 kg)	10 cm
Coques	Toute l'année	Binette, couteau à palourdes, cuillère, griffe, râteau	300 (≈ 3 kg)	2,7 cm
Coquilles Saint-Jacques	Du 1 ^{er} oct au 14 mai inclus	Epuisette	30 (≈ 2 kg)	11 cm
Huitres creuses	Toute l'année	Marteau et burin, couteau	5 douzaines (≈ 5 kg)	5 cm
Huitres plates	Toute l'année	Marteau et burin, couteau	5 douzaines (≈ 5 kg)	6 cm
Moules	Toute l'année	Couteau, griffe	300 (≈ 3 kg)	4 cm
Tellines	Du 1 ^{er} sept au 30 juin	Griffe	500 (≈ 2 kg)	2,5 cm
Ormeaux	Du 1 ^{er} sept au 14 juin	Couteau, croc, crochet	20	9 cm
Palourdes européennes	Toute l'année	Binette, couteau à palourdes, cuillère, griffe, râteau	150 (≈ 3 kg)	4 cm
Palourdes japonaises	Toute l'année	Binette, couteau à palourdes, cuillère, griffe, râteau	150 (≈ 3 kg)	3,5 cm
Praires	Toute l'année	Binette, couteau à palourdes, cuillère, griffe, râteau	100 (≈ 3 kg)	4,3 cm
Pétoncles	Toute l'année	Couteau	100 (≈ 3 kg)	4 cm
Oursins	Du 15 oct au 15 avril	Couteau, grappin à oursins	12	5,5 cm (piquants exclus)
Arénicoles, gravette, siponcles	Toute l'année	Fourche	1 kg	

ATTENTION ! Des tailles minimales de capture s'appliquent également aux crustacés : araignée de mer (12 cm), crevettes bouquet (5 cm), autres crevettes (3 cm), étrille (6,5 cm), homard (8,7 cm), tourteau (14 cm).

* Cette information s'applique aux rivages de la presqu'île de Crozon.